



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2006**

**N° 21**

**27 octobre 2006**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>Délégations de signature</b>	
- Arrêté n° 06-0624 en date du 26 octobre 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-123 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	1
<b>Comités et commissions</b>	
- Arrêté n° 06-0588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse.....	4
- Arrêté n° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Corse-du-Sud.....	8
- Arrêté n° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse.....	11
- Arrêté n° 06-600 en date du 23 octobre 2006 portant modification de la composition du conseil économique, social et culturel de Corse.....	15
- Arrêté n° 06-0601 en date du 23 octobre 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse.....	17
- Arrêté n° 06-0602 en date du 23 octobre 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse.....	19
- Arrêté n° 06-0603 en date du 23 octobre 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Corse-du-Sud.....	21
- Arrêté n° 06-0621 en date du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier.....	23

**Equipement et transport**

- Décision n° 52/2006 en date du 25 septembre 2006.....	25
- Décision n° 53/2006 en date du 13 octobre 2006.....	26
- Décision n° 54/2006 en date du 17 octobre 2006.....	27

**Santé**

Agence régionale de l'hospitalisation

- Arrêté n° 06-062 en date du 18 octobre 2006 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 octobre 2006.....	28
--	----

**Divers**

- Arrêté n° 06-378 en date du 13 octobre 2006 portant désignation et affectation des fonctionnaires du greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.....	42
--	----

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : [www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr) rubrique : recueil des actes administratifs.**

# Délégations de signature

PRÉFECTURE DE CORSE

- 0 6 - 0 6 2 4

ARRÊTE n°

en date du 26 OCT. 2006

portant modification de l'arrêté n° 06-123 du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse,  
pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation  
nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE PREFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 9 février 2006, publié au journal officiel de la République française du 10 février 2006 nommant M. Gilles Prado recteur de l'académie de Corse ;
- VU le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée à M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se rapportant à l'activité du rectorat de l'académie de Corse.

### 1. En qualité de responsable de B.O.P. académique

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission enseignement scolaire pour les BOP académiques :
  - programme enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré (titres 2, 3 et 6) ;
  - programme enseignement scolaire du 2eme degré (titres 2, 3 et 6) ;
  - programme politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) ;
  - programme vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
  - programme formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5 et 7)
  - programme gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (titres 3 et 5).
  
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (rectorat, inspection académique de Corse-du-sud, inspection académique de Haute-Corse), chargés de l'exécution financière,
  
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse. »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

### « 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche imputées au titre des BOP suivants :

- enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré (titres 2, 3 et 6) ;
- enseignement scolaire du 2eme degré (titres 2, 3 et 6) ;
- politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) ;
- vie de l'élève (titres 2, 3 et 6) ;
- formation supérieure et recherche universitaire (titres 2, 3, 5 et 7) ;
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (titres 2, 3 et 6) ;
- vie étudiante (titres 2 et 6) ;
- orientation et pilotage de la recherche (titres 2 et 6) ;
- gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (titre 3 et 5).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

Article 3 : L'article 8 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Gilles Prado, recteur de l'académie de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions suivantes :

- en qualité de responsable de BOP, à M. Frédéric Petrucci, secrétaire général d'académie.
- en qualité de responsable d'UO, à M. Frédéric Petrucci, secrétaire général d'académie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire. »

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2006 susvisé sont inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et le recteur de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

**Signé :**

  
Michel Delpuech

# Comités et commissions



PREFECTURE DE CORSE ET DE CORSE DU SUD  
DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA SANTE  
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

I:\OSS\CAISSES\RENOUVCA06\ARRETES\URSSAF.doc

**ARRETE N° - 0 6 - 0 5 8 8**

En date du 17 OCT. 2006

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de Corse**

**LE PREFET DE CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;

**VU** l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;

**VU** les désignations des organisations de salariés et d'employeurs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Corse

**- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

*\* la C.G.T.*

Titulaires :

- M. ZICCHINA Noël
- M. TRAMONI Christophe

Suppléants :

- M. BARTOLI Jacques
- M. GRAZIANI Jean-Claude

*\* la C.G.T.- F.O.*

Titulaires :

- M. LECCIA Jean-Baptiste
- M. SANTINI Marcel

Suppléants :

- M. ALIVESI Toussaint
- M. PRONESTI Joseph

*\* la C.F.D.T.*

Titulaires :

- M. MATTEI Jean-Toussaint
- M. ROSSO Alain

Suppléants :

- M. MILANI François
- M. MORTREUIL Gérard

*\* la C.F.T.C.*

Titulaire :

- Mme MINICONI née SIMEONI Annick Marie

Suppléant :

- M. MAROSELLI Dominique

*\* la C.F.E – C.G.C.*

Titulaire :

- M. MILANI Jean-Louis

Suppléant :

- M. BATESTI Antoine Blaise

- En tant que représentants des employeurs :
- Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France :

Titulaires :

- M. ISTRIA Jean-Marc
- Mme ABELI Eric
- M. CERMOLACCE Jean-Marc

Suppléants :

- M. SANTARELLI Jean-Christophe
- M. LESAVRE Jacques

- Sur désignation de la Confédération Générale es Petites et Moyennes Entreprises :

Titulaire :

- M. LUNARDI Cédric.

Suppléant :

- M. FERRANDI Henri

- Sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale :

Titulaire :

- M. GERMANI Guy

Suppléant :

- M. PIACENTINI Antoine

- En tant que représentants des travailleurs indépendants :
- Sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :

Titulaire :

- M. PERONI Jean Paul

Suppléant : sera désigné ultérieurement

## Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le PREFET DE CORSE



**Signé :**

**Michel DELPUECH**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, du travail et  
de la cohésion sociale

Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Ministère de la parité et de  
l'égalité professionnelle

PREFECTURE DE CORSE ET DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA SANTE  
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

I:\OSS\CAISSES\RENOUV\CA06\ARRETES\CAF2A.doc

**ARRETE N° - 0 6 - 0 5 8 9**

En date du **17 OCT. 2006**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud**

**LE PREFET DE CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;

**VU** l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;

**VU** les désignations des organisations de salariés et d'employeurs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

**\* la C.G.T.**

Titulaires :

- Mme SAPET Renée Luce
- M. FEIBELMAN Jean

Suppléants :

- Mme TRAMONI Odette
- M. PIFFERINI Pierre

*\* la C.G.T.- F.O.*

Titulaires :

- Mme BARTOLI Nathalia
- M. PACINI Joseph

Suppléants :

- M. ANTONIETTI Jean-Marc
- Mme MICHELACCI née BERTRAND Sylvie Suzanne

*\* la C.F.D.T.*

Titulaires :

- Mme PERES née VILLAROYA Danielle
- Mme LEANDRI Annie

Suppléants :

- M. BIHET Philippe
- Mme BARBAGELATA née PALA Marie-Catherine

*\* la C.F.T.C.*

Titulaire :

- M. MAZIN Renaud

Suppléant :

- M. MAESTRALI Antoine

*\* la C.F.E – C.G.C.*

Titulaire :

- M. BILLARD Jacques

Suppléant :

- M. CASTELLI Antoine

- En tant que représentants des associations familiales sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales de Corse du Sud :

Titulaires :

- Mme VAZELLE née LUJAN Marie-Christine
- Mme BENEDETTI Marie-Laurence
- M. MORET DA PASSANO Jean Maurice
- Mme MAULU née TRONCI Louisa

Suppléants :

- Mme GIOVANNANGELI née LARMET Catherine
- Mme PIERRON née PIOLA Isabelle
- Mme COLONNA Blanche
- Mme PAPADACCI née BENETTI Marie-Claire

- En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Corse :

- MME MANCINI Michèle
- MME MARCANGELI née ROSSI Daria
- M. RUBINI Pierre-Jean.

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le PREFET DE CORSE

**Signé :**

  
Michel DELPUECH

PREFECTURE DE CORSE ET DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA SANTE  
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

F:\OSS\CAISSES\RENOU\VCA06\ARRETES\CAF2B.doc

- 0 6 - 0 5 9 0

ARRETE N°

En date du 17 OCT. 2006

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse**

**LE PREFET DE CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;

VU l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;

VU les désignations des organisations de salariés et d'employeurs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse :

**- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

**\* la C.G.T.**

Titulaires :

- M.BRUSA Louis
- Mme DOMINICI née SIMONI Jérôme

Suppléants : désignés ultérieurement



*\* la C.G.T.- F.O.*

Titulaires :

- Mme GIANNUCCI M. née NASICA Françoise
- M. BERNARDINI J. Baptiste

Suppléants :

- Mme POGGIOLI née BARJOT Christine
- Mme VESPERINI née MARI Micheline

*\* la C.F.D.T.*

Titulaires :

- M. DUCREUX Louis
- M. VALENTINI Antoine

Suppléants :

- Mme SIMEONI Jeanne-Marie
- Mme GHIZZO Vanina

*\* la C.F.T.C.*

Titulaire :

- Mme LUGARINI née ROL Véronique

Suppléant :

- M. ALBERTINI Benoît

*\* la C.F.E – C.G.C.*

Titulaire : désigné ultérieurement

Suppléant :

- M. BATTESTI Antoine Blaise

- En tant que représentants des employeurs :

- Sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale :

Titulaire :

- M. BIANCHI Laurent

Suppléant :

- M. SIMION Roland

- **En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

- **Sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale :**

Titulaire :

- Mme MONCIOVI née PEYRAUD Muriel

Suppléant :

- Mme NICOLAI née LANOTTE Louise

- **En tant que représentants des associations familiales sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales de Corse du Sud :**

Titulaires :

- Mme SAMARTINI née VINCIGUERRA Antoinette

- Mme ALBERTINI Rose

- Mme CASTAGNOLI Marie-Gabrielle

- Mme GUILAUME née CHIARI Marie-Isabelle

Suppléants :

- Mme VERDONI née VENTURA Joëlle

- Mme PETRIGNANI née CASAVECCHIA Brigitte

- Mme FERRANDI née FABBA Sylvie

- M. MAJZEL Francis

- En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Corse :

- Mme SANTONI Marie-Antoinette
- M. RUGGERI Jacques
- M. CASANOVA Antoine Dominique

## Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, Le Préfet de la Haute-Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et à celui de la Préfecture du département de la Haute-Corse.

Le PREFET DE CORSE



**Signé :**

Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

A R R E T E n° 06-600

en date du 23 octobre 2006

portant modification de la composition  
du conseil économique, social et culturel de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0077 du 22 mars 2005 fixant la composition du conseil économique, social et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0100 en date du 8 avril 2005 fixant la liste des organismes et associations appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse telle que modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 05-0194 du 12 mai 2005 et n° 05-239 du 30 mai 2005 ;
- VU l'arrêté n° 05-385 du 21 juin 2005 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse ;
- VU l'arrêté n° 06-0540 du 21 septembre 2006 modifiant la composition et la liste des organismes et associations appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse ;
- VU les désignations des organisations concernées ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 05-0385 du 21 juin 2005 susvisé est modifié comme suit :

Section économique et sociale :

II – Syndicats de salariés (14 membres)

Unions départementales C.G.T. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Jean-Claude Graziani.
- M. Paul Paolantoni.
- M. Claude Perrin.

Unions départementales C.G.T. F.O. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Pierre Leca.
- M. Jean-Louis Lalane.

Union régionale C.F.D.T. de la Corse :

- M. Jean-Toussaint Mattei .
- M. Gérard Mortreuil.

Union régionale C.F.T.C. de la Corse :

- M. Antoine Tabarani.

Union départementale C.G.C. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Dominique Mary.

Syndicat des travailleurs corses :

- M. Etienne Santucci.
- M. Jean-Luc Morucci.
- M. Jean-Pierre Luciani.

Unions départementales de l'U.N.S.A. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Gérard Luciani.

Unions départementales de la F.S.U. de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse :

- M. Joseph Marcaggi.

« le reste sans changement ».

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

**Signé :**

  
Michel Delpuech



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA SANTE DE CORSE

## ARRÊTE N° - 0 6 - 0 6 0 1

En date du 23 OCT. 2006

Portant modification de l'arrêté N° 06-588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse

Le Préfet de CORSE

Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5
- VU l'ordonnance N° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 06-588 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l' Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 06-588 en date du 17 octobre 2006 est modifié comme suit :

- en tant que personnes qualifiées sur désignation du préfet de Corse :
- M.PAOLI Christian
- M.GABRIELLI Albert
- M. PIETRI Jean- Antoine

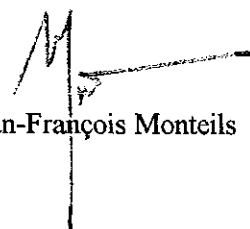
Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

P/le préfet de Corse,  
Le secrétaire général  
pour les affaires de Corse,

**Signé :**



Jean-François Monteils



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA SANTE DE CORSE

ARRÊTE N° - 0 6 - 0 6 0 2

En date du 23 OCT. 2006

Portant modification de l'arrêté N° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Le Préfet de CORSE  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5
- VU l'ordonnance N°96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 06-0590 du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;
- VU la désignation de la CFE-CGC en date du 17 octobre 2006 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 06-0590 du 17 octobre 2006 est modifié comme suit :

- en tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de
  - la C.F.E - C.G.C.  
titulaire : M.MASSONI Joseph



- en tant que personnes qualifiées sur désignation du préfet de Corse :
- Mme CACCIAGUERRA née BERNARD Jacqueline

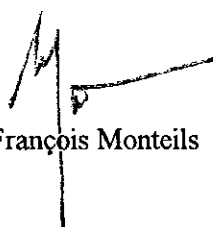
Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Préfet de la Haute-Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et à celui de la préfecture du département de la Haute-Corse.

P/le préfet de Corse,  
Le secrétaire général  
pour les affaires de Corse,

**Signé :**



Jean-François Monteils



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA SANTE DE CORSE

ARRÊTE N° - 0 6 - 0 6 0 3

En date du 23 OCT. 2006

Portant modification de l'arrêté N° 06-0589 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud

Le Préfet de CORSE  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5
- VU l'ordonnance N°96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 06-0589 du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud ;
- VU la désignation de l'UPA en date du 19 octobre 2006 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 06-0589 du 17 octobre 2006 est modifié comme suit :

- en tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de

- L'UPA.  
titulaire : M.EMMANUELLI Jean-Baptiste

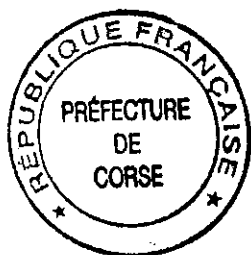
Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

POUR AMPLIATION  
P/LE PRÉFET DE CORSE,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR DU SERVICE  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER,

  
PIERRE GIANSILY



P/LE PRÉFET DE CORSE,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

SIGNÉ : JEAN-FRANÇOIS MONTEILS

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE N° - 0 6 - 0 6 2 1

2 5 OCT. 2006

**Portant nomination des membres de la commission consultative régionale  
pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle à l'exercice  
des professions liées au transport public routier**

**LE PREFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- VU la loi n° 98-69 du 06 février 1998 pour l'amélioration des conditions d'exercice de la profession de transporteur routiers,
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains et non urbains de personnes et notamment son article 7,
- VU le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié, relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,
- VU, le décret n° 99-752 du 30 août 1999, relatif aux transports publics routiers de marchandises et notamment son article 4,
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 1999 portant création auprès des préfets de région d'une commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelles à l'exercice des professions liées au transport public routier,

Après consultation des organismes concernés,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

*1/ Collège des représentants du Ministère Chargé des Transports*

Président : M. le directeur régional et départemental de l'équipement de Corse ou son représentant  
M. le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse ou son représentant  
M. le directeur régional du travail des transports ou son représentant.

*2/ Collège des représentants des organisations professionnelles de transporteurs publics routiers de marchandises*

Titulaires :

M. Joseph Milani (Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse)  
M. Fabien Paoli (Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse)  
M. Jacques Fieschi (Syndicat Strada Corsa)

Suppléants :

M Ange Marie Morelli (Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse)  
M. Julien Rinieri (Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse)  
M. Auguste Santini (Syndicat Strada Corsa)

*3/ Collège des représentants des organisations professionnelles de transporteurs publics routiers de personnes*

Titulaires :

M. Julien Quilici (Syndicat régional des transporteurs de voyageurs de la Corse)  
M. Jean François Benassi (Syndicat régional des transporteurs de voyageurs de la Corse)  
M. Marcel Ricci (Syndicat Strada Corsa)

Suppléants :

M. Jean Jérôme Bellini (Syndicat régional des transporteurs de voyageurs de la Corse)  
M. Antoine Santini (Syndicat régional des transporteurs de voyageurs de la Corse)  
M. Antoine Gambaiani (Syndicat Strada Corsa)

*4/ Collège des représentants des organisations professionnelles de commissionnaires de transport*

Titulaires :

M. Marcel Gorlier (A.P.C.T - Association professionnelle des commissionnaires de transport)

*5/ Collège des représentants des associations de formation professionnelle liées à l'Etat par convention*

Titulaires :

M. Camille De Vargas (A.F.T. - Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports)  
Mme Laurence Capdeville (PROMOTRANS - Association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports et activités auxiliaires)

Suppléant :

M. Xavier Raby (A.F.T. - Association pour le développement de la formation professionnelle dans les Transports)  
M. Jean François Gillet (PROMOTRANS - Association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports et activités auxiliaires)

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Michel Delpuech

**Signé :**

**Équipement et transport**

Ajaccio, le 25 septembre 2006

**DECISION N° 52/2006**

direction  
régionale de  
l'Équipement  
Corse



service  
infrastructure  
Transports  
Economie.

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE CORSE DU SUD,**

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982 modifiée,
- VU,** le décret n° 99-752 du 30 août 1999, relatif aux transports publics routiers de marchandises et plus particulièrement son article 8,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 06-0408 du 24 juillet 2006 donnant délégation à Monsieur Patrice VAGNER Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,
- VU,** l'inscription de l'entreprise « SAETTA MULTISERVICES » au registre des transports publics routiers de marchandises sous le n° SIREN 478 002 850 avec pour personne responsable de l'activité transport Madame Aurélienne CHORON,
- VU,** le courrier du 21 septembre 2006 informant du départ à la date du 04 septembre 2006 de Madame Aurélienne CHORON attestataire de capacité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'inscription de l'entreprise « SAETTA MULTISERVICES » est maintenue pour une période d'un an au registre des transports publics routiers de marchandises soit du 04 septembre 2006 au 5 septembre 2007.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

accueil :  
2, rue des Trois Maries  
Ajaccio  
adresse postale :  
BP 408  
20302 Ajaccio Cedex 1  
téléphone :  
04 95 50 48 40

Pour le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud  
et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Infrastructure Transports,  
Economie

**Bernard VIDAL**

**Signé :**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ajaccio, le 13 octobre 2006

**DECISION N° 53/2006**

**LE PREFET DE CORSE**

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0408 du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande d'inscription de l'entreprise SARL «TRANSBTP CESARI» dont le siège social est à 20140 SOLLACARO, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse,
- VU**, l'extrait du registre du commerce d'AJACCIO portant inscription de l'entreprise « TRANSBTP CESARI » sous le n° SIREN 491 656 450,
- VU**, le bulletin n°2 du casier judiciaire de Monsieur Jules CESARI en date du 17 Août 2006,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Sarl « TRANSBTP CESARI », 20140 SOLLACARO, n° SIREN 491 656 450 est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules industriels de Corse,

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

accueil :  
2, rue des Trois Maries  
Ajaccio  
adresse postale :  
BP 408  
20302 Ajaccio Cedex 1  
téléphone :  
04 95 50 48 40

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Infrastructures, Transports,  
Economie

**Signé :**

**Bernard VIDAL**



Ajaccio, le 17 octobre 2006

**DECISION N° 54/2006**

direction  
régionale de  
l'Équipement  
Corse



service  
Infrastructure  
Transports  
Economie

**LE PREFET DE CORSE**

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0408 du 24 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription de l'entreprise SAS TORRE au registre des transports publics routiers de marchandises sous le n° SIREN 301 592 119 avec pour personne responsable de l'activité transport Monsieur Christian TORRE,
- VU**, le certificat initial mentionnant le décès de Monsieur Christian TORRE à la date du 25 avril 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'inscription de l'entreprise SAS TORRE est maintenue au registre des transports publics routiers de marchandises pour une période d'un an à compter du 25 avril 2006.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

accueil :  
2, rue des Trois Maries  
Ajaccio  
adresse postale :  
BP 408  
20302 Ajaccio Cedex 1  
téléphone :  
04 95 50 48 40

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Infrastructures, Transports,  
Economie

**Signé :**

Bernard VIDAL

**Santé**



**ARRETE N° 06- 062 en date du 18 octobre 2006 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins ( y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 octobre 2006**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6121-1 à L 6122-21 et R 6122-23 à R6122-44, D 6121-6 à D 6121-10 ;

**VU** l'arrêté n° 06-047 en date du 25 juillet 2006 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse ;

**VU** l'arrêté n° 06-055 en date du 22 août 2006 fixant les périodes et le calendrier des dépôts pour les demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements de matériels lourds ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi au 15 octobre 2006 comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine,
- Hospitalisation à domicile,
- Chirurgie,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale et activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal,
- Soins de suite, rééducation, réadaptation fonctionnelle ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Psychiatrie ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement du cancer ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra rénale.

**Article 2 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,
- Un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et des Préfectures de Corse du Sud et de Haute Corse et affiché, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 octobre 2006

P/Le Directeur  
Le Directeur Délégué

**Signé :**

Jean Claude HUSSON

**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

1

Territoire de santé	Activité de soins :		Ecart (2)/(1)
	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	6	6	0

## ANNEXE

Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS

2

Activité de soins : Hospitalisation à domicile

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N°2 SUD CORSE	2	1	-1

**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

3

Territoire de santé	Activité de soins :		Ecart (2)/(1)
	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	4	4	0

**ANNEXE**

**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

4

**Activité de soins : Gynécologie obstétrique**

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	2	3 (*)	1

(\*) procédure de constat de caducité en cours pour une autorisation



**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

5

Territoire de santé	Activité de soins :		Ecart (2)/(1)
	Nbr d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbr d'implantations autorisées (2)	
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0

**ANNEXE**

**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

6

Activité de soins :

<b>Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation</b>			
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	0	0	0

Activités de diagnostic prénatal

N° 1 NORD CORSE	0	0	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cessions de gamètes issus de dons

N° 1 NORD CORSE	0	0	0
N° 2 SUD CORSE	0	0	0

**ANNEXE**

**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

7

**Activité de soins : Soins de suite**

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	3	2	-1
N° 2 SUD CORSE	7	7	0

**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

8

**Activité de soins : Rééducation, réadaptation fonctionnelle**

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	1	-1
N° 2 SUD CORSE	5	5	0

**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

Activité de soins : **médecine d'urgence**

Territoire de santé	Modalités	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	SAMU/centre 15 Structures des urgences SMUR	1	1	0
		1	1	0
		1	1	0
	Antennes SMUR	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	SAMU/centre 15 Structures des urgences SMUR	1	1	0
		2	2	0
		1	1	0
	Antennes SMUR	3	3	0

**ANNEXE**  
**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

10

**Activité de soins : Réanimation**

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0

ANNEXE

Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS

11

Activité de soins : Psychiatrie

Territoire de santé	Psychiatrie générale	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	3	3	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	4	4	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	1	1	0

Territoire de santé	Psychiatrie infanto juvénile	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
	Placement familial thérapeutique	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	2	2	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
	Centre de crise	1	1	0

**ANNEXE**

**Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS**

12

**Activité de soins :    Activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie**

Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	0	-1



# Divers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Affaire suivie : par : Hélène MARTINEZ  
Réf : TITSSgreffe.doc  
Téléphone : 04 72 61 65 87  
Télécopie : 04 78 60 41 37  
e-mail : helene.martinez@rhone-alpes.gouv.fr

Lyon, le 13 OCT. 2006

ARRETE N°

06 - 378

Objet : Désignation et affectation des fonctionnaires du greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu, le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 351-7 ;

Vu, la proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes ;

Vu, l'avis favorable de la Présidente du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon en date du 3 octobre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont affectées au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon et placées sous l'autorité de la Présidente du tribunal, les agents dont les noms suivent ;

- ❖ M<sup>me</sup> **Françoise MARGUINAUD**, secrétaire administrative, en qualité de greffière pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure.
- ❖ M<sup>me</sup> **Olga MEZQUITA**, adjointe administrative, et M<sup>me</sup> **Joëlle SIMONUTTI**, agent administratif, en qualité de collaboratrices pour assister la greffière.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales Rhône-Alpes et la Présidente du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du ressort du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé :